



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-223

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-12-28-00002 - Arrêté portant agrément de l'auto-école dénommée
SARL S DERUL FORMATION (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-12-28-00002

Arrêté portant agrément de l'auto-école
dénommée SARL S DERUL FORMATION



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités**

Unité sécurité et réglementation routières

ARRÊTÉ

portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : SARL S. DERUL FORMATION
sis ZA des deux ponts - 32110 LANNE-SOUBIRAN

Le Préfet du Gers

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le dossier transmis complet le 20 décembre 2023 par Madame Séverine YOU, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé SARL S. DERUL FORMATION, géré par Madame Séverine YOU, sis ZA des deux ponts – LANNE-SOUBIRAN (32110) est agréé sous le n° **E 23 032 0003 0**, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des pièces fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – AAC.

Article 4 - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Mél. : pref-professions-reglementees-route@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 03
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

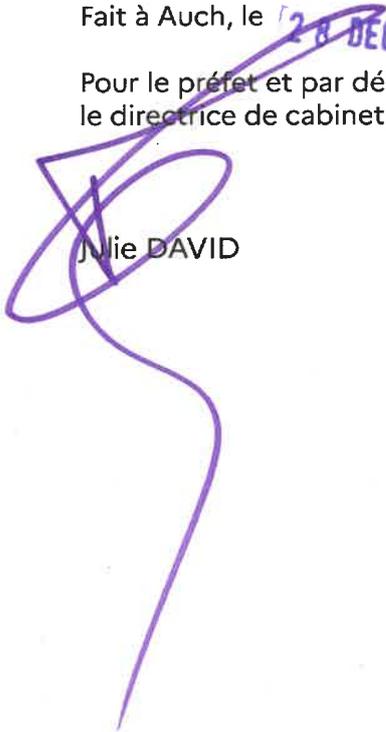
Article 5 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 – Madame la directrice de cabinet, Monsieur le maire de Lanne-Soubiran, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers et Madame la déléguée départementale à l'éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Séverine YOU, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers,

Fait à Auch, le 28 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directrice de cabinet



Julie DAVID

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.